

Projet de Gravation
pour la Croix de St Louis

Le Règlement pour les troupes de
Terre sera suivi, et le temps compté
proportionnellement aux grades, et au
termes qui sont spécifiés

Les mois de navigation effectifs, et
rigoureusement prouvés, seront comptés
aux deux tiers. S'il se trouvoit des officiers
qui eussent le temps compté en entrant
Capitaines, d'Equipages, il ne pourra valoir
qu'après trois années de navigation au service
du Roi.

La même proportion sera suivie pour les
lieutenants, excepté qu'ils ne pourront
avoir la Croix de St Louis qu'après cinq
ans de navigation au service du Roi

Les belles actions en le. Membre
seront récompensés, de même que dans le
troupes du Roi.

Fait à Bordeaux le 10 novembre 1782

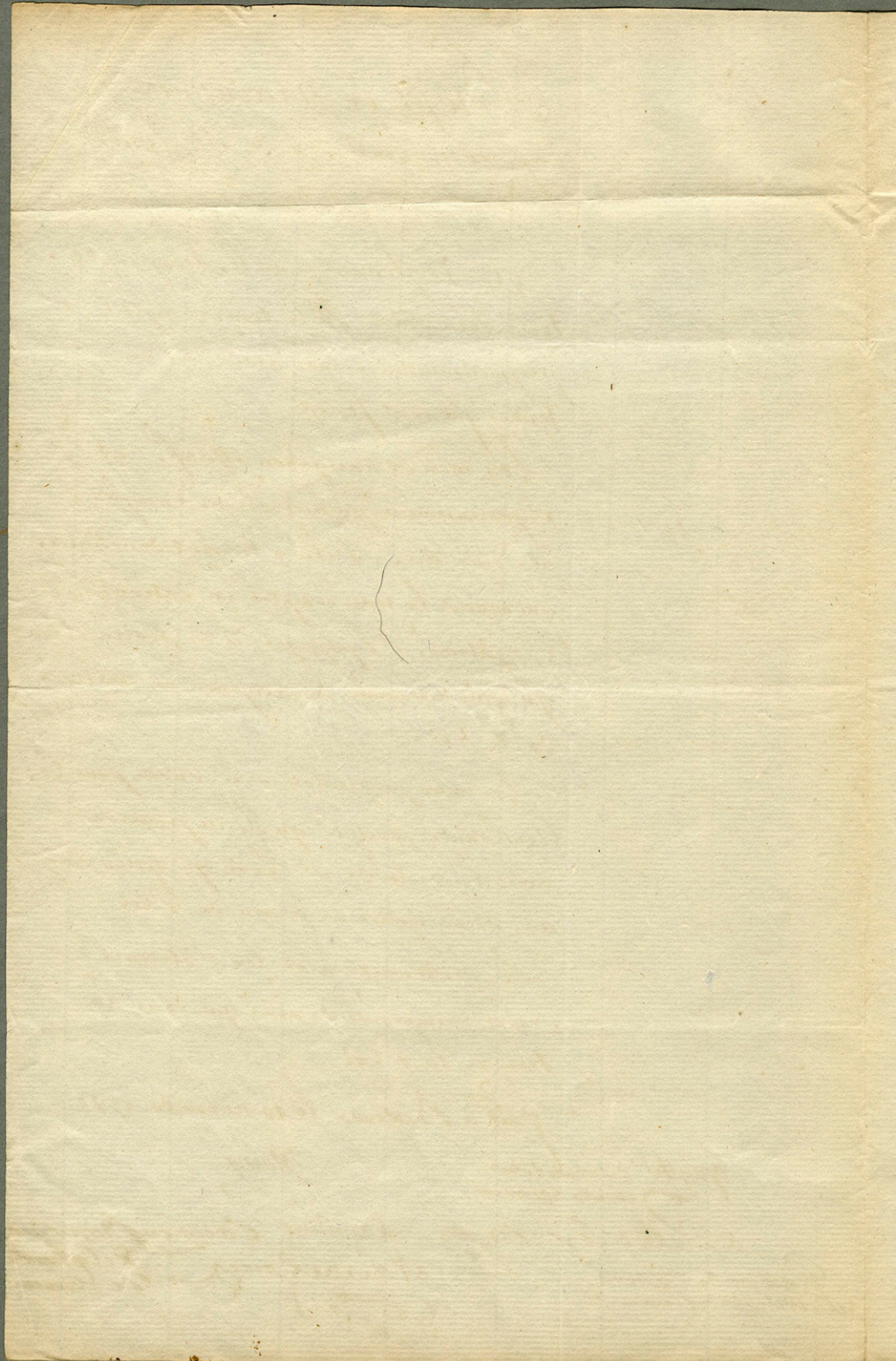
Projet de Statuts de la
Chambre de Commerce

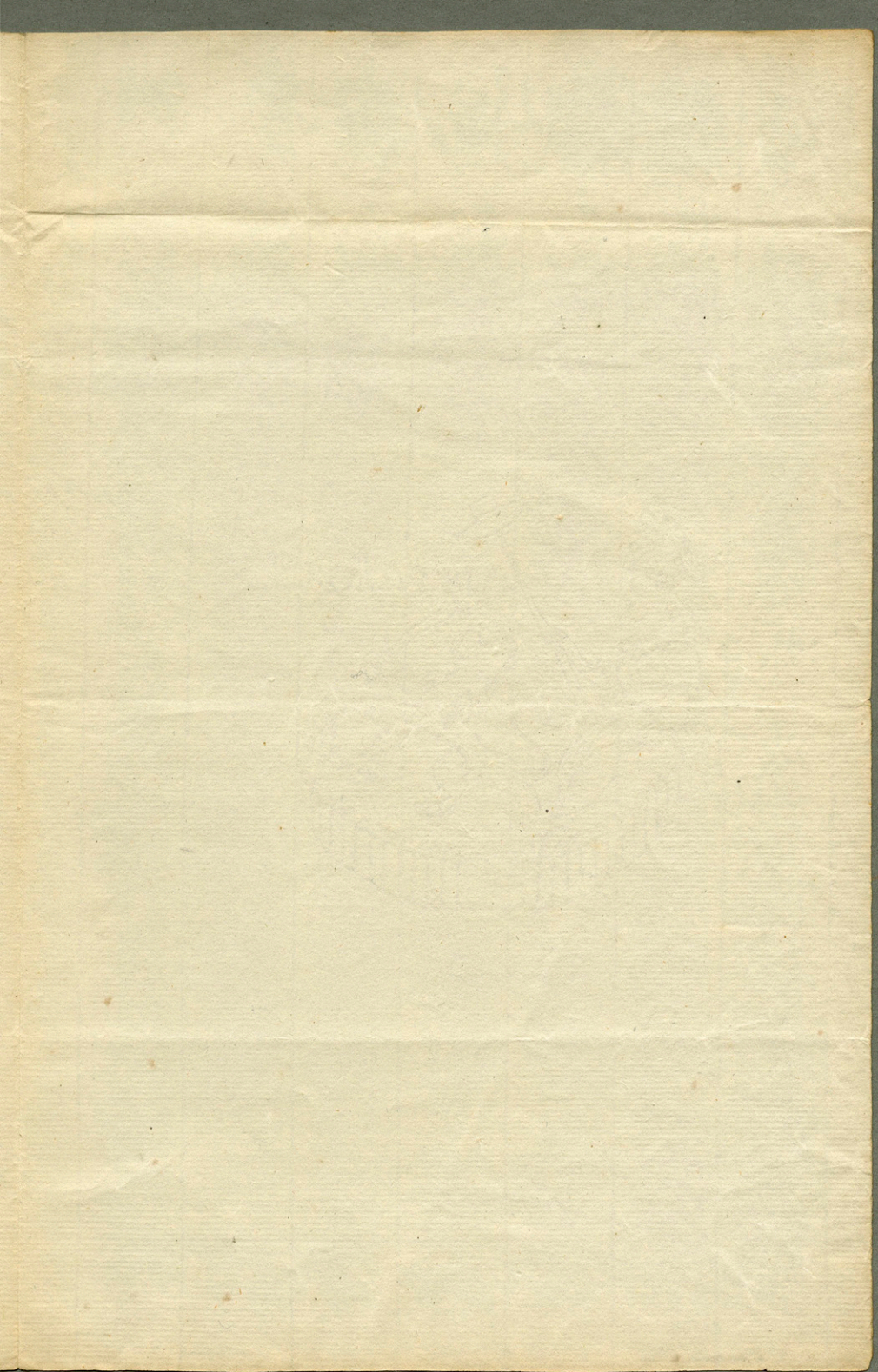
Staing

Bierre Leveillé
Gramont de Cartera
Moulin de Commerce

Sanitius Cascaud Directeur
Nairac Lamoignon
De la Chambre
de Commerce

Le Roy





M285

mary

35-